

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Gagne ta box » - Fête des mères

TOURS VAL DE LOIRE BOX

Article 1 : Organisation

La **SPL Tours Val de Loire Tourisme** dont les bureaux sont situés, 78-82 rue Bernard Palissy – CS 54201 – TOURS CEDEX 1, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant **du jeudi 20 mai au dimanche 30 mai 2021**. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 : Objet du concours

La **SPL Tours Val de Loire Tourisme** organise un jeu-concours **sur le compte Facebook Tours Val de Loire Box**.

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites dans l'article 4 pour participer au jeu concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera les trois gagnants parmi les participants. La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu concours se déroule **du jeudi 20 mai 15h00 au dimanche 30 mai 2021 minuit**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), et disposant d'un compte Facebook.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du tirage au sort, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

Le participant doit effectuer les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au jeu concours, qui comprennent :

- Commenter la publication en indiquant le nom d'une personne (mère du participant)

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls et un seul formulaire participera au tirage au sort.

Le personnel de la **SPL Tours Val de Loire Tourisme** organisatrice et leurs familles ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours ne sont pas autorisés à participer.

Le jeu concours est limité à une participation par personne et par foyer autorisée (même nom, même prénom, même adresse postale).

La **SPL Tours Val de Loire Tourisme** se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En participant, vous acceptez pleinement et sans réserve le présent règlement du jeu.

4-2 Validité de la participation

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le **lundi 31 mai 2021 à 11H00**. Seuls les participants respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

Article 6 : Prix à gagner

La SPL Tours Val de Loire Tourisme met en jeu trois lots « Tours Val de Box » :

- **LOT 1** : Une box « Un cours de cuisine-pâtisserie » **d'une valeur totale de 58,00€ TTC** valable deux ans soit jusqu'au 31 mai 2023,
- **LOT 2** : Une box « Une balade side-car vintage retro classic tour pour 2 pers » **d'une valeur totale de 60,00€ TTC** valable deux ans soit jusqu'au 31 mai 2023,
- **LOT 3** : Une box « shop and drink » **d'une valeur totale de 24,00€ TTC** valable deux ans soit jusqu'au 31 mai 2023.

Ces box seront à venir retirer à l'Office de Tourisme Tours Val de Loire. Le rendez-vous sera fixé entre les deux parties après l'annonce faite au gagnant.

Les dates sont à déterminer selon les disponibilités et sur réservation par email ou par téléphone auprès des partenaires.

Article 7 : Information du nom du gagnant

Le gagnant sera informé par message privé **dans un délai maximum de cinq jours** suivant le tirage au sort.

Article 8 : Remise de la dotation

Le gagnant sera invité à fournir par email les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation.

La dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur définie dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.